

CONSEIL DES MINISTRES

COMMUNIQUE FINAL DU 26 FEVRIER 2019

Mesdames et Messieurs,

Le mardi 26 février 2019, sous la Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres s'est réuni dès 11 heures 30 mn, dans la salle habituelle au Palais de la Présidence de la République.

À l'ouverture de la séance, le Conseil des Ministres a salué l'abnégation, la bravoure et les efforts sans cesse déployés par le Président de la République, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA qui, en dépit de sa convalescence, ne ménage aucun effort pour servir notre pays en vue d'améliorer les conditions de vie et de bien-être des gabonais.

C'est dans ce cadre que le Conseil a félicité le Président de la République pour avoir présidé personnellement la cérémonie de prestation de serment qui s'est déroulée le 15 janvier 2019.

Le Conseil des Ministres s'est également réjoui de la ferveur manifestée par nos compatriotes et les amis du Gabon durant le tour de ville que le Président de la République, Chef de l'Etat, a effectué dans les grands artères de Libreville, aux fins de remercier les populations pour toutes les attentions et prières qui lui sont adressées jusqu'à sa phase de convalescence.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

MINISTERE DES FORETS ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT

Le Ministre d'Etat a soumis au Conseil des Ministres qui les adoptés deux (2) projets de textes:

- le projet de loi portant Code des Eaux et Forêts en République Gabonaise.

La présente loi fixe les cadres juridique, institutionnel, technique, économique, commercial, fiscal et social de l'exercice de toute activité, dans les domaines des Eaux, de la Forêt, de la Faune sauvage, des Aires protégées, en plus de la transformation du bois, la valorisation des Produits Forestiers Autres que le Bois d'oeuvre, en abrégé PFABO, conformément aux principes de développement durable.

- le projet de décret portant réorganisation de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Ce projet de décret vise la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel, en adéquation avec la nouvelle vision du Gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature, la conservation du milieu naturel. Le projet vise également, l'organisation de la surveillance de l'environnement, la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisance de toutes sortes, qu'elles proviennent des particuliers ou des équipements agricoles, commerciaux ou industriels.

Par ailleurs, le décret adopté apporte également plusieurs innovations, notamment le déploiement des services de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sur l'étendue du territoire national, pour une meilleure application de la loi, afin de garantir aux populations un meilleur cadre de vie.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT, CHARGE DE LA

PROMOTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Le Ministre a fait adopter par le Conseil des Ministres deux (2) projets de textes.

- Le projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt d'un montant de cent soixante quinze millions neuf cent mille (175 900 000) Euros auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

Le fruit de cet emprunt rentre dans le cadre du plan de financement du second Prêt à l'Appui des Politiques de Développement en matière de Consolidation Fiscale et de Croissance Inclusive.

- Le projet de décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Interministérielle de validation et de coordination des programmes d'Investissements en République Gabonaise.

Ce projet de décret décline la matérialisation d'une démarche consensuelle et efficace de l'administration gabonaise. Une mutualisation des informations relative au référencement des projets d'investissement, sous forme de marché public, de

Partenariat Public-Privé ou de financement extérieur.

Ainsi, la Commission qui est une concentration inter-administration a pour objectif de coordonner la programmation et la validation des projets d'investissements. Elle exerce également le suivi des financements de ces projets, l'effectivité de leur aboutissement ainsi que leur impact sur l'économie.

Pour son organisation et son fonctionnement la Commission comprend :

- le Comité de suivi ;
- le Secrétariat Technique.

Le Comité de suivi est l'organe de décision et d'orientation de la Commission.

A ce titre, il oriente et examine les conditions de mise en oeuvre et le niveau d'utilisation des ressources destinées à l'investissement.

Le Comité de suivi est composé des représentants et membres des Institutions, Ministères et Directions Générales suivantes :

- Président, Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 1er Vice-président, Ministre du Budget ;
- 2e Vice-président, Ministre de l'Economie, chargé de la Promotion des Investissements ;
- Rapporteur, Secrétaire Général du Gouvernement.

Membres

- Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Ministres porteurs de projets ;
- Représentant de la collectivité locale ou de l'établissement public porteur du projet ;
- Directeur Général du Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques ;
- Directeur Général de la Caisse de Dépôts et de Consignations ;
- Directeur Général de l'Agence Nationale de la Promotion des Investissements du Gabon ;
- Directeur Général de l'Agence Nationale des Grands Travaux d'Infrastructures ;
- Directeur Général de l'Economie et de la Politique Fiscale ;
- Directeur Général du Budget et des Finances Publiques ;
- Directeur Général de la Dette ;
- Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ALIMENTATION, CHARGE DU PROGRAMME GRAINE

Le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret portant création et organisation du Comité de Pilotage du Programme GRAINE.

Le Comité de Pilotage est l'organe de coordination qui va orienter et faciliter la mise en oeuvre du Programme GRAINE.

Pour son fonctionnement, le Comité de Pilotage comprend les représentants et les membres des Institutions et Ministères ci-après :

- Président, Représentant de la Présidence de la République ;
- 1er Vice-président, Représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- 2ème Vice-président, Représentant du Ministère de l'Economie ;
- Rapporteur, Coordonnateur Général du Programme GRAINE.

Membres :

- Ministre de l'Habitat ;
- Ministre de l'Intérieur ;
- Ministre de la Promotion des Investissements privés ;
- Ministre du Budget ;
- Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- Ministre de la Forêt ;
- Ministre des PME-PMI ;
- Ministre de l'Industrie ;
- Représentant de la Primature ;
- Secrétaire Général du Gouvernement.

MINISTERE DU PETROLE, DU GAZ ET DES HYDROCARBURES

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a entériné le projet de loi portant réglementation des hydrocarbures en République Gabonaise.

Ce projet de loi matérialise l'adoption d'un nouveau cadre juridique. Il prend en compte la réalité de l'industrie pétrolière sous régionale et internationale.

Ainsi, cette loi donne au nouveau Code plus d'attractivité pour les investisseurs, notamment en ce qui concerne la fiscalité, l'extension des durées des périodes d'exploration et d'exploitation, mais surtout l'exploitation et la découverte de gisements.

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE

Le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret modifiant certaines dispositions du décret n° 0152/MAPDN du 04 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de Gabon 24.

Les dispositions de l'article 2 du décret ci-dessus mentionné sont modifiées et se lisent désormais ainsi qu'il suit :

Article 2 Nouveau : « Il est créé et rattaché à la Présidence de la République, un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion financière, dénommé Gabon 24 ».

MINISTERE DU TOURISME

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a